



Chantage avec vol d'ordinateur

Par **secretpic**, le 23/11/2020 à 12:44

Bonjour à toutes/tous,

Mon problème relève peut-être du folklore, mais je me trouve là bien embrouillée.

Je gère une petite activité (SARL) de cours de yoga. En juin 2016 j'ai été contrainte de virer mon compagnon, qui gérait le centre avec moi, à cause de sa sévère toxicomanie à la cocaïne et au crack. C'était une période très obscure et difficile pour moi, l'activité était criblée de dettes (il y en avait pour plus de 30 000 euro) et je me suis retrouvée seule à donner tous les cours et à élever mon enfant (8 ans à l'époque) sans avoir presque de quoi manger. A ce moment là j'ai embauché une copine, diplômée en yoga chez nous, pour m'aider avec les cours. Cette femme connaissait bien mes problèmes et avait l'air bienveillant, malgré son passé un peu douteux.

Elle a donc travaillé comme auto-entrepreneur, sans contrat, jusqu'à janvier 2019. Elle était payé mensuellement, sur facture, au 15 de chaque mois. Vers septembre 2018 elle a commencé à se plaindre qu'elle voulait être payée avant le 5 du mois, chose que pour moi n'était pas toujours possible. En effet, elle avait jusque là accepté d'être payée après le 15 du mois, pour me permettre de payer d'abord le loyer du centre.

De plus, en septembre 2018 je lui ai communiqué que j'aurais préféré aligner son salaire avec celui des autres profs du centre, qui avaient un tarif proportionnelle au nombres d'élèves, aussi pour la stimuler à mieux travailler puisque ses cours restaient plutôt médiocres. Elle a bien évidemment très mal pris ce changement.

En décembre 2018, elle m'a planté avec un premier cours (par sms), disant qu'elle ne l'aurait plus donné en 2019 parce qu'il "n'était pas concluant". Puis, en début février 2019, toujours après une discussion par sms, elle a mis fin à sa collaboration définitivement. Je me suis

donc retrouvée avec 4 cours de plus à remplacer, sachant que j'en donnais déjà 13 dans la semaine, ça commençait à faire beaucoup. Non contente de m'avoir planté de cette manière, cette grande "copine" a par la suite prétendu un règlement immédiat de sa facture de janvier (510 €), qui aurait du être payée après le 15 février.

Elle s'est donc présentée à mon centre, pendant un cours, pour avoir son argent. Son attitude agressive ne m'a pas plus du tout et je lui ai dit que il n'en était pas question, de plus que j'avais encore 10 jours pour payer cette facture. Comme toute réponse, dès qu'elle s'est trouvée seule dans l'accueil du centre, elle a pris l'ordinateur et la tablette électronique et s'est enfuie avec. J'ai réussi à lui parler seulement plusieurs heures après, et elle a bien précisé par téléphone et par message qu'elle m'aurait redonné mes choses seulement après que j'aurais payé sa facture. J'ai passé la journée au commissariat pour porter plainte pour vol. Dans l'ordinateur, principale outil organisatif de mon activité, étaient stockées toutes les données indispensables au fonctionnement de mon activité, aussi que celles des élèves. La tablette électronique servait à enregistrer les élèves aux cours, sans elle on a du se débrouiller avec nos portables. Vous pouvez bien imaginer ma colère, la confusion et le stress que tout cela a créé. Cette folle m'a restitué mon matériel seulement deux mois plus tard, après que la police soit passée chez elle. J'ai par la suite su que ce type de comportement n'était pas nouveau chez elle, une copine commune m'a parlé d'un épisode quasi identique duquel elle était à connaissance.

Cerise sur le gâteau: puisque probablement elle pensait ne pas en avoir fait assez, elle a quand même décidé de me poursuivre en justice pour récupérer ses 510 €. Je suis donc convoquée au Tribunal d'Instance de Paris le 11 décembre 2020. A ce point je suis assez fatiguée par cette expérience, malgré tout ce que cette personne infâme m'a fait subir, je doute que le tribunal va me donner raison et je pense mieux lui donner ses sous, quitte à me priver encore plus dans cette période où mon centre est fermé à cause du confinement.

Je me demande qu'est-ce que vous pensez de toute cette histoire. Moi, je ne sais plus vraiment quoi faire.

Merci,

SP

Par **Visiteur**, le **23/11/2020** à **13:51**

Bonjour

Je comprends votre situation et compatiss, mais effectivement, la justice ne juge pas cela comme un dossier global, le "vol" temporaire de votre informatique est une chose, le paiement d'un dû est une autre

Par **Zénas Nomikos**, le **24/11/2020** à **14:45**

Bonjour,

vous êtes victime d'un vol caractérisé et consommé. Le fait qu'elle vous l'ait rendu est peut-être un repentir actif sur pression des forces de l'ordre mais cela n'enlève rien au fait que l'infraction est consommée et que vous pouvez la poursuivre pour soustraction frauduleuse de la chose d'autrui avec circonstances aggravante que ce qu'elle vous a dérobé était capital pour la poursuite de vos activités professionnelles.

Si vous avez une trace de votre plainte telle que PV d'audition ou accusé de réception si vous avez fait un RAR ou un avis de classement sans suite vous pouvez, si trois mois se sont écoulés depuis la dernière trace de plainte, porter plainte avec constitution de partie civile devant le doyen des juges d'instruction territorialement compétent.

Pour plus de renseignements sur la plainte et sa procédure, voir ceci :

<https://www.legavox.fr/blog/jerome-chambtron/plainte-penale-victime-presumee-plaignant-27446.htm>

Par **Zénas Nomikos**, le 24/11/2020 à 15:12

Bonjour,

code pénal, dila, légifrance au 24/11/2020 :

[Article 311-4](#)
[Modifié par LOI n°2020-840 du 3 juillet 2020 - art. 8](#)

Le vol est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende :

[...]

6° Lorsqu'il est commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels ;